

Règlement du concours de bande dessinée 400^e de Québec « LA RENCONTRE »



En partenariat avec



Article 1

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), organisme bigouvernemental créé en 1968 pour favoriser la mobilité et le rapprochement des 18-35 ans entre la France et le Québec, dont le bureau français représenté par le secrétaire général, Monsieur Frédéric Lefret, est situé au 11, passage de l'Aqueduc, 93200 Saint-Denis

en partenariat avec :

le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême, association régie par la loi du 9 juillet 1901, ayant son siège social à Angoulême (16000) : 71 rue Hergé, représentée par Monsieur Francis Groux, son président, d'une part

et

le Festival de la bande dessinée francophone de Québec dont le siège social est situé au 870, avenue, de Salaberry #110, Québec (Québec) G1S 1R9, représenté par son directeur, Monsieur Thomas-Louis Côté, d'autre part,

CI-APRÈS APPELÉS LES ORGANISATEURS

organise du 11 octobre au 21 décembre 2007 un concours gratuit de création de bande dessinée sur le thème « La Rencontre ».

Article 2

Les participants doivent obligatoirement être de nationalité française ou résider en France depuis plus d'un an et être âgés de 18 à 35 ans et n'avoir pas publié d'album de bande dessinée en France.

Article 3

La promotion de ce concours se fera par diffusion de matériel promotionnel et sur les sites Internet respectifs des organisateurs (www.ofqj.org ; www.fbdq.com ; www.bdangouleme.com).

Article 4

Les créations doivent présenter un récit complet en une, deux ou trois planches maximum sur le thème « La Rencontre ».

Pour concourir, les participants doivent envoyer un dossier contenant les éléments suivants :

- 1 à 3 planches, avec titre, d'expression française ou muette ;
- une preuve d'âge (photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ;
- un curriculum vitae ;
- la copie du règlement daté et signé par le participant (à télécharger sur le site Internet : www.ofqj.org).

Les participants doivent envoyer leurs planches sur support papier (format A3) à l'adresse postale suivante : OFQJ, Concours de bande dessinée « La Rencontre », 11, passage de l'Aqueduc, 93200 Saint-Denis.

Les participants doivent reporter au dos de chaque planche leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et courriel en caractère d'imprimerie.

Les participants doivent adresser tous les éléments de leur projet à l'OFQJ **au plus tard le vendredi 21 décembre 2007 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 5

Aucun document adressé dans le cadre du concours ne sera retourné aux participants, sauf sur demande écrite de leur part. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des documents qui leur seront envoyés.

Article 6

Tous les participants au concours s'engagent à présenter leurs créations originales libres de tous droits.

Les organisateurs déclinent par avance leur responsabilité dans le cas où une image avec des droits réservés serait utilisée par des participants. En cas de contestation avec les éventuels auteurs originaux, seule la responsabilité du/des participants sera engagée.

Article 7

Le jury se réunira début janvier 2008 afin de choisir les deux lauréats du concours.

Ce jury sera composé au minimum de :

- un représentant de l'Office franco-québécois pour la jeunesse ;
- un représentant du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême ;
- un professionnel du monde de la bande dessinée (auteur, éditeur, etc.) ;
- un journaliste.

Les critères de sélection seront les suivants :

- l'adéquation avec la thématique demandée ;
- la qualité du scénario, de l'histoire et de la langue ;
- la qualité du dessin ;
- l'originalité du projet.

Les deux lauréats gagneront :

- l'exposition de leurs planches au Pavillon Jeunes Talents du Festival international de bande dessinée d'Angoulême du 24 au 27 janvier 2008 ;
- l'exposition de leurs planches au Festival de la bande dessinée francophone de Québec du 16 au 20 avril 2008.

De plus, le **premier lauréat** gagnera :

- un billet d'avion aller/retour Paris/Montréal ;
- une assurance rapatriement/hospitalisation ;
- une bourse de 500 € destinée à couvrir les frais de séjour ;
- une participation au Festival de la bande dessinée francophone de Québec (16 au 20 avril 2008) ;
- la prise en charge de l'hébergement par le Festival de la bande dessinée francophone de Québec durant la tenue de l'événement ;
- une participation au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême (24 au 27 janvier 2008) ;

- la prise en charge de l'hébergement par le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême durant la tenue de l'événement.

De plus, le **second lauréat** gagnera :

- une participation au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême (24 au 27 janvier 2008) ;
- la prise en charge de l'hébergement par le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême durant la tenue de l'événement.

Article 8

Les créations originales restent la propriété de leur créateur et sont protégées comme telle par les lois sur la création et la propriété intellectuelle en France.

Article 9

Dans le cadre promotionnel, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur, les organisateurs se réservent le droit de faire apparaître tout ou partie des projets lauréats ainsi que des projets non retenus, notamment sur leur site Internet et dans certains médias, sans que cela confère une quelconque rémunération aux auteurs des projets.

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des lauréats sans que cela ne confère aux lauréats un droit à de quelconques avantages. Si un candidat s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Office franco-québécois pour la jeunesse
Concours de bande dessinée « La Rencontre »
11, passage de l'Aqueduc
93200 Saint-Denis

Article 12

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement de ce concours est disponible sur simple demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse à l'adresse suivante :

Office franco-québécois pour la jeunesse
Concours de bande dessinée « La Rencontre »
11, passage de l'Aqueduc
93200 Saint-Denis

Le règlement de ce concours est consultable et téléchargeable sur les sites Internet respectifs des organisateurs (www.ofqj.org ; www.bdangouleme.com ; www.fbdq.com)

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront soumis à l'appréciation des organisateurs.

ACCORD

Je, soussigné(e)

(nom en caractère d'imprimerie)

déclare avoir lu le règlement et accepte les conditions de ce concours. Je certifie que le projet soumis dans le cadre de ce concours est une création originale et que j'en suis le seul créateur.

Date :

Signature :

Adresse :

.....

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :